

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 762

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« e *bis*) Le soutien à une politique nationale de continuité territoriale outre-mer tendant à rapprocher les conditions d'accès des populations aux services publics de transport de celles de la métropole en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de chaque collectivité territoriale concernée ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article fixe la stratégie d'investissement de l'État dans les systèmes de transport pour les 10 prochaines années. Cet amendement propose ainsi d'ajouter un sixième programme prioritaire d'investissement visant à renforcer les moyens consacrés à la politique nationale de continuité territoriale outre-mer.